



Communiqué de presse

Travailleurs étrangers : FO maintient ses exigences

Force Ouvrière s'était exprimée clairement au moment de l'adoption de la loi immigration en janvier 2024 qui remet gravement en cause les principes républicains d'égalité et de solidarité.

Dès son adoption, FO a alerté sur les conséquences concrètes de ce texte pour les salariés étrangers. Les inquiétudes exprimées à l'époque, notamment par courrier adressé au Premier ministre, ont été largement confirmées par les nombreuses remontées depuis la promulgation de la loi du 26 janvier 2024 et de la circulaire du 23 janvier 2025.

Les difficultés croissantes rencontrées par les salariés concernés pour le renouvellement de leurs titres de séjour ou l'accès à une régularisation ont conduit FO à renforcer son action syndicale. Une première étape a été franchie avec l'organisation d'une formation à la Confédération sur le droit des travailleurs étrangers les 19 et 20 janvier derniers. Au regard des besoins exprimés sur le terrain, une nouvelle session sera prochainement organisée.

Dans la continuité de cet engagement, une audience s'est tenue à la demande de Force Ouvrière le 29 janvier 2026 avec le cabinet du ministre de l'Intérieur, afin d'échanger sur les conditions d'accès et de renouvellement des titres de séjour des travailleurs étrangers.

FO était représentée par Patricia Drevon, Secrétaire confédérale, et Zaïnil Nizaraly, Secrétaire général de la FEETS.

Lors de cette audience, FO a porté plusieurs points essentiels :

- les délais de traitement excessifs dans les préfectures (directement liés à un sous-dimensionnement chronique des effectifs) ;
- l'exigence de maîtrise du français au niveau A2 pour la reconnaissance des certifications professionnelles comme équivalence de diplôme ;
- les moyens dédiés à l'alphabétisation des salariés allophones. Si 80 heures de formation rémunérées sont prévues, ce droit est trop rarement effectif et très insuffisant au regard des besoins réels, estimés à plusieurs centaines d'heures ;
- les dysfonctionnements de l'ANEF (administration numérique des étrangers en France) ;
- les difficultés liées aux autorisations de travail lors du transfert d'un salarié d'une entreprise à une autre ;
- le dispositif des « métiers en tension ». FO réaffirme son opposition à une approche utilitariste de l'immigration. Si ce dispositif ouvre aujourd'hui une possibilité de régularisation par le travail pour des salariés sans papiers, son extinction programmée au 31 décembre 2026 rendra les régularisations encore plus difficiles à l'avenir.

Enfin, Force Ouvrière a demandé l'organisation rapide d'une réunion associant le ministère du Travail, le ministère de l'Intérieur, les organisations syndicales et les organisations patronales, afin d'aborder globalement et concrètement la situation des travailleurs étrangers et garantir le respect effectif de leurs droits.

Paris, le 30 janvier 2026

Contact :

Patricia Drevon
Secrétaire confédérale

**Secteur de
l'Organisation, des
Outre-Mer et des
Affaires juridiques**

 pdrevon@force-ouvriere.fr
 01.40.52.83.47